

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

ARTICLE 20 AA

À la fin de cet article, substituer aux mots :

« trois mois qui suivent la date du scrutin »

les mots :

« plus brefs délais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réunir l'Assemblée des Français de l'étranger dans les plus brefs délais après son renouvellement général à l'instar des conseils régionaux.